

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voirret
e-ISSN 2431-7632

En 2018, les collèges et lycées publics gèrent 7 milliards d'euros, soit 15 % du coût de leurs élèves

- ▶ Les collèges et lycées publics disposent de 6,9 milliards d'euros en 2018, soit 1 480 euros en moyenne par élève. Ce montant retrace seulement 15 % du coût moyen d'un élève dans le second degré public (9 790 euros en 2018). En effet, la partie la plus importante des dépenses afférentes à l'activité des établissements du second degré public ne figure pas dans les comptes de ces établissements, mais est directement prise en charge par l'État ou la collectivité territoriale de rattachement.
- La majorité des recettes (62 %) provient de fonds publics. Les ménages participent pour 24 % au financement des établissements, principalement par le biais de la restauration et de l'hébergement. Les trois principaux postes de dépenses sont la rémunération des personnels de soutien à la vie scolaire (27 % des dépenses), les frais de restauration et d'hébergement (25 %) et les coûts de fonctionnement matériel et logistique (20 %).
- Dans les zones rurales ou éloignées, les établissements, souvent plus petits, dépensent davantage en moyenne par élève que dans les zones plus denses, principalement du fait de charges incompressibles, liées en partie à la restauration et l'hébergement.

Aline Landreau, DEPP-A3

Tous mes remerciements à Karin Bancilhon, DAF-A3 pour ses précieux conseils et son professionnalisme.

▶ En 2018, 7 690 collèges et lycées publics – établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) – de métropole et DROM accueillent près de 4,7 millions de collégiens et lycéens (voir « Pour en savoir plus » – Définitions, méthodologie). De nombreux acteurs concourent au financement de ces établissements et alimentent ainsi leurs recettes : en premier, l'État puis, les collectivités territoriales, d'autres collectivités publiques (en particulier l'Agence de services et de paiement), les ménages, les entreprises, les EPLÉ eux-mêmes (par exemple grâce à leurs ressources propres). Au total, les EPLÉ gèrent 6,9 milliards d'euros en 2018, dont la quasi-totalité pour le fonctionnement ▶ figure 1.

Les comptes des EPLÉ ne reflètent que partiellement le coût d'un élève

En 2018, le coût d'un élève du second degré public est de 9 790 euros, dont 1 480 seulement viennent de son établissement, soit 15 %. En effet, la partie la plus importante des dépenses afférentes à l'activité des établissements du second degré public ne figure pas dans les comptes de ces établissements, mais est directement prise en charge par l'État ou la collectivité territoriale de rattachement. L'État assure ainsi le versement des salaires des personnels enseignants, de direction, administratifs et médico-sociaux en poste dans les établissements publics du second degré et la fourniture d'une grande partie du matériel pédagogique (matériel de premier équipement,

▶ 1 Recettes et dépenses des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) (prix 2018, en millions d'euros)

	2014	2018	Évolution 2018/2014 (%)
Recettes de fonctionnement	7 476,6	6 759,6	- 9,6
Recettes d'investissement	111,5	119,7	7,4
Total des recettes	7 588,2	6 879,4	- 9,3
Dépenses de fonctionnement	7 183,6	6 599,1	- 8,1
Dépenses d'investissement	143,9	162,3	12,7
Total des dépenses	7 327,6	6 761,4	- 7,7
Recettes par élève (en euros)	1 675	1 476	- 11,9
Dépenses par élève (en euros)	1 617	1 450	- 10,3

Périmètre : cf. « Définitions et méthodologie ».

Champ : France métropolitaine + DROM (public).

Source : MENJ-MESRI-DEPP ; MENJ-DAF, COFI-Pilotages.

Réf. : Note d'Information, n° 20.21. © DEPP

fourni lors de l'ouverture de l'établissement). Les principales dépenses d'investissement, certaines dépenses de fonctionnement ainsi que les salaires des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTÉE) sont supportés par les collectivités territoriales (les départements pour les collèges et les régions pour les lycées) et n'apparaissent pas non plus dans les comptes des établissements. Leurs comptes ne reflètent donc que partiellement la dépense d'éducation pour le second degré public.

Ce phénomène se renforce entre 2014 et 2018 avec la prise en charge directe de certaines dépenses par les collectivités territoriales. Ce changement progressif du mode de fonctionnement engendre une baisse des recettes des EPLÉ entre 2014 et 2018, alors que dans le même temps l'effort moyen de la

nation a progressé. Ainsi, tandis que le coût moyen d'un élève du second degré public s'est accru de 1,3 % depuis 2014, les recettes des EPLÉ ont diminué de plus de 9 % et leurs dépenses de près de 8 %. En moyenne par élève, la diminution est encore plus nette car les effectifs d'élèves ont augmenté de près de 3 % sur la période, entraînant ainsi une baisse des recettes et dépenses moyennes des EPLÉ respectivement de 12 % et 10 %.

La majorité des recettes des EPLÉ proviennent de fonds publics

En 2018, les moyens des EPLÉ dépendent pour 62 % de fonds publics : État, collectivités territoriales et autres collectivités publiques ▶ figure 2.

Les subventions de l'État représentent 2,2 milliards d'euros, affectés essentiellement à la rémunération des assistants d'éducation et aux bourses. Ces subventions qui ont augmenté de 3,7 % entre 2014 et 2018 (+ 0,8 % en moyenne par élève) constituent le seul poste de recettes en hausse.

Près de 24 % des recettes proviennent des collectivités territoriales, soit plus de 1,6 milliard d'euros en 2018. Cependant, elles diminuent de plus de 13 % entre 2014 et 2018, que ce soit via les départements ou les régions. En effet, de plus en plus de collectivités gèrent directement des dépenses qui transitaient auparavant par les comptes des EPLE (par exemple, certaines dépenses de viabilisation, achat de matériel ou maintenance informatique).

Les subventions des autres collectivités publiques, d'un montant de 404 millions d'euros, correspondent pour 89,2 % à des versements de l'ASP (Agence de services et de paiement) pour la rémunération des personnels sous contrats aidés. Ces subventions ont fortement diminué, en lien avec la décision du gouvernement en 2016 de cesser ces contrats sur cinq ans pour créer des nouveaux postes moins précaires, et dont les flux de financement ne passent pas par l'ASP. Ces différentes modifications affectent la structure des financements : les parts des collectivités territoriales et autres collectivités publiques perdent respectivement 1 et 4 points entre 2014 et 2018, alors que celle des ménages gagne deux points.

Les ménages financent près du quart des recettes des EPLE

Les ménages versent aux établissements près de 1,7 milliard d'euros en 2018, essentiellement pour les services d'internat et de demi-pension, soit 24 % de leurs recettes. Ce montant est en léger recul depuis 2014, certains établissements sous-traitant les services de restauration à des entreprises privées et, les ménages les payant directement, le flux n'est plus tracé dans les comptes des EPLE. Ce financement par les familles est établi selon le quotient familial et couvre seulement une partie du coût réel d'un repas, celui-ci étant essentiellement pris en charge par la collectivité territoriale de rattachement. Les ressources propres des EPLE, constituées par la vente de services ou d'objets confectionnés par les élèves, la location de salles, les revenus financiers, dons et legs, représentent 412 millions d'euros en 2018 (6 % des recettes). Ces ressources propres peuvent représenter une part importante des recettes des établissements, par exemple dans les lycées hôteliers dotés de restaurants ou

► 2 Origine des recettes des EPLE (en millions d'euros 2018 et en % du total)

Origine des recettes	Millions d'euros 2018		%	
	2014	2018	2014	2018
Etat (y compris frais de personnels d'internat ou d'externat)	2 140,6	2 218,9	28,2	32,3
<i>dont subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse</i>	2 098,0	2 187,0	27,6	31,8
Collectivités territoriales	1 895,9	1 642,5	25,0	23,9
<i>dont : régions</i>	1 028,0	915,2	13,5	13,3
<i>départements</i>	852,5	711,5	11,2	10,3
Autres collectivités publiques	745,8	404,1	9,8	5,9
<i>dont subventions de l'Agence de services et de paiement</i>	715,8	360,5	9,4	5,2
Total fonds publics	4 782,3	4 265,5	63,0	62,0
Ménages	1 700,5	1 672,9	22,4	24,3
Entreprises	113,2	85,9	1,5	1,2
Ressources propres	425,9	411,6	5,6	6,0
Autres	566,3	443,5	7,5	6,4
Ensemble	7 588,2	6 879,4	100,0	100,0

Périmètre : cf. « Définitions et méthodologie ».

Champ : France métropolitaine + DROM (public).

Source : MENJ-MESRI-DEPP ; MENJ-DAF, COFI-Pilotages.

Réf. : Note d'Information, n° 20.21. © DEPP

d'hôtels d'application ou dans certains lycées proposant des spécialités très pointues du secteur de la production.

Les versements effectués par les entreprises au titre de la taxe d'apprentissage concernent principalement les lycées professionnels. Ils s'élèvent à 86 millions d'euros et sont en recul entre 2014 et 2018.

Plus de la moitié des dépenses des EPLE est consacrée à la rémunération de personnels, la restauration et l'hébergement

Les EPLE dépensent 1,8 milliard d'euros pour les personnels en soutien au fonctionnement de la vie scolaire, soit 27 % des dépenses

► figure 3. Même si le besoin en personnel est décidé et contingenté par l'État, ce sont les EPLE qui recrutent et rémunèrent les assistants d'éducation (AED) et les contrats aidés. Ces personnels remplissent des missions variées telles la surveillance et l'encadrement des élèves pendant le temps scolaire, l'aide à l'étude et aux devoirs ou l'appui au personnel enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogique aux élèves en difficulté (pour les AED qui sont assistants pédagogiques). Certains de ces agents accompagnent les élèves en situation de handicap. 77 % des dépenses de personnel sont supportées par les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT). Ce chiffre ne traduit pas la réalité, car la gestion et la rémunération de ces personnels, y compris ceux qui interviennent dans les écoles, sont très souvent confiées à des établissements mutualisateurs qui se trouvent être pour la majorité des LEGT. Les dépenses liées aux services de restauration et d'hébergement s'élèvent à près de 1,7 milliard d'euros, soit le quart des dépenses.

Près de la moitié d'entre elles est consacrée à l'achat de denrées ; le poids de ce poste baisse de 3 % entre 2014 et 2018 au profit d'autres dépenses comme la sous-traitance. L'ensemble des services de restauration et d'hébergement pèse plus dans les dépenses des collèges (36 %) que dans celles des LEGT (19 %) et surtout des lycées professionnels (LP) (15 %), les lycéens ayant plus de liberté pour circuler et préférant souvent déjeuner à l'extérieur de leur établissement.

Les établissements consacrent 20 % de leurs dépenses à la viabilisation du bâti, l'entretien et aux charges administratives ou générales. Les coûts se réduisent de 13 % entre 2014 et 2018, en particulier sur les postes suivants : achat de fluides (fuel, gaz, électricité, etc.) et entretien et réparation.

Il est difficile d'avancer des explications dans la mesure où cette diminution peut être artificielle (en cas de dépenses nouvellement reprises par la collectivité de rattachement) ou due à l'amélioration des bâtis (dépenses également prises en charge par la collectivité de rattachement).

Les dépenses pédagogiques représentent près de 14 % des dépenses totales. Elles sont relativement plus élevées dans les collèges (18,2 %) et dans les LP (14,8 %) que dans les LEGT (10,2 %). Parmi celles-ci, les achats de manuels scolaires concernent principalement les collèges. Certains établissements font le choix d'acquérir des manuels qui restent dans les classes, permettant d'alléger le poids des cartables de leurs élèves. Les manuels des lycéens sont financés par les régions ou les ménages.

Les bourses, aides et fonds sociaux représentent globalement 11,5 % des dépenses des EPLE, mais leur part varie d'un type d'établissement à l'autre. Ce poste représente 15,4 % des dépenses des lycées professionnels

► 3 Répartition des dépenses par type d'établissement, en 2018, en millions d'euros et structure de la dépense

Dépenses	Millions d'euros 2018					%				
	Collèges	LEGT	LP	Ensemble	Rappel 2014	Collèges	LEGT	LP	Ensemble	Rappel 2014
Dépenses de personnel	204,3	1 397,3	211,1	1 812,8	2 280,0	8 %	39 %	26 %	27 %	31 %
Restauration et hébergement	862,4	673,0	123,4	1 658,8	1 670,7	36 %	19 %	15 %	25 %	23 %
<i>dont : achat de denrées</i>	402,9	344,0	57,3	804,1	831,4	17 %	10 %	7 %	12 %	11 %
<i>sous-traitance</i>	82,4	20,6	4,5	107,5	66,8	3 %	1 %	1 %	2 %	1 %
Dépenses pédagogiques	441,5	359,9	118,5	919,9	913,8	18 %	10 %	15 %	14 %	12 %
<i>dont : achat de fournitures et matériels d'enseignement</i>	58,7	81,9	30,5	171,1	194,0	2 %	2 %	4 %	3 %	3 %
<i>achat de manuels scolaires</i>	26,1	5,9	2,4	34,4	29,2	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %
<i>voyages d'études, visites et sorties pédagogiques</i>	197,4	104,9	13,9	316,3	278,2	8 %	3 %	2 %	5 %	4 %
Bourses, aides, fonds sociaux	289,0	364,0	123,1	776,1	658,3	12 %	10 %	15 %	11 %	9 %
<i>dont : aide sociale en faveur des élèves</i>	62,4	25,0	8,7	96,2	68,7	3 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<i>bourses nationales ou d'équipement</i>	218,2	337,3	113,4	668,9	566,1	9 %	10 %	14 %	10 %	8 %
Viabilisation, entretien, charges administratives ou générales	558,0	607,8	181,0	1 346,8	1 550,2	23 %	17 %	23 %	20 %	21 %
<i>dont : fluides (eau et énergie)</i>	248,1	237,2	69,1	554,4	704,1	10 %	7 %	9 %	8 %	10 %
<i>entretien et réparation</i>	81,0	130,4	34,4	245,8	365,6	3 %	4 %	4 %	4 %	5 %
Autres dépenses de fonctionnement	27,9	49,4	7,5	84,8	110,6	1 %	1 %	1 %	1 %	2 %
Dépenses d'investissement	36,7	90,2	35,3	162,3	143,9	2 %	3 %	4 %	2 %	2 %
Total	2 419,8	3 541,6	799,9	6 761,4	7 327,6	100 %				

Périmètre : cf. « Définitions et méthodologie ».

Champ : France métropolitaine + DROM (public).

Source : MENJ-MESRI-DEPP ; MENJ-DAF, COFI-Pilotages.

Réf. : Note d'Information, n° 20.21. © DEPP

où davantage d'élèves sont boursiers et bénéficient d'un montant plus élevé par boursier. Ces dépenses sont en augmentation de 18 % par rapport à 2014, en liaison avec la rénovation des bourses de lycée de 2016 (augmentation du montant des bourses de 10 % pour les boursiers à partir de la rentrée scolaire 2016).

Des coûts moyens par élève plus élevés dans les lycées que dans les collèges

La moyenne par élève des recettes, comme celle des dépenses, diffère d'un type d'établissement à l'autre, notamment en raison de la diversité des formations proposées, de l'implantation géographique, des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques sociales. En 2018, les recettes des EPLE par collégien, lycéen en LEGT et lycéen en LP s'élèvent respectivement à 850, 1 300 et 1 850 euros (hors subventions pour rémunérer les personnels, compte tenu de leur mutualisation partielle), avec un échelonnement par type de formation également observé dans le coût total des élèves ► figure 4. La recette moyenne varie également en fonction de la taille de l'établissement en effectifs d'élèves : les petits établissements, souvent ruraux, ont des recettes par élève nettement supérieures à celle des établissements de taille moyenne ou plus importante. Par exemple, dans les collèges de moins de 400 élèves, la recette moyenne par élève est de 1 030 euros en 2018 alors que dans les collèges comptant plus de 600 élèves, elle est de 790 euros. Ces écarts s'expliquent par

► 4 Recettes¹ et dépenses² par élève selon la taille des EPLE, en euros, en 2018

Taille des établissements en effectifs d'élèves	Recettes ¹ par élève (en euros)	Dépenses ² par élève (en euros)	Nombre d'établissements ³	% des élèves scolarisés
Collèges				
Moins de 400 élèves	1 029	1 036	1 664	18,3
De 400 à 500 élèves	855	863	1 118	19,4
De 500 à 600 élèves	809	814	1 039	22,0
600 élèves et plus	788	783	1 454	40,4
Ensemble	850	852	5 275	100,0
LEGT				
Moins de 800 élèves	1 713	1 629	479	15,5
De 800 à 1 100 élèves	1 340	1 287	404	22,5
De 1 100 à 1 400 élèves	1 202	1 147	358	25,8
1 400 élèves et plus	1 165	1 122	360	36,3
Ensemble	1 299	1 244	1 601	100,0
LP				
Moins de 300 élèves	2 445	2 325	238	15,7
De 300 à 400 élèves	2 070	1 918	188	19,5
De 400 à 500 élèves	1 772	1 659	156	20,5
500 élèves et plus	1 576	1 506	232	44,2
Ensemble	1 849	1 747	814	100,0

1. Hors subventions État et Agence de services et de paiement pour rémunérer les personnels.

2. Hors dépenses de personnel.

3. Cf. « Méthodologie ».

Avertissement : compte tenu de l'organisation des EPLE dans la gestion de la rémunération des personnels, les subventions de l'Etat et de l'Agence de services et de paiement, ainsi que les dépenses de personnel ne sont pas prises en compte ici.

Champ : France métropolitaine + DROM (public).

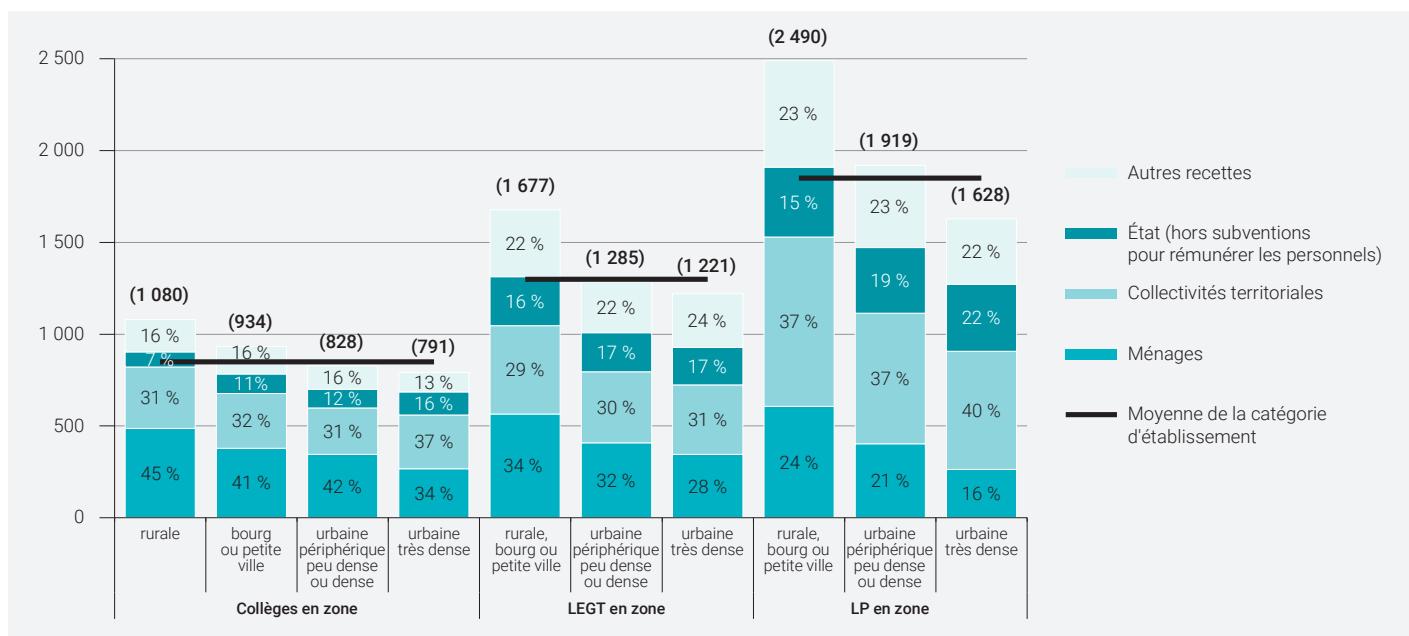
Source : MENJ-MESRI-DEPP ; MENJ-DAF, COFI-Pilotages.

Réf. : Note d'Information, n° 20.21. © DEPP

des recettes permettant le paiement de charges incompressibles et à la présence ou non de services de restauration et d'hébergement. La moyenne des subventions de l'État, qui revêtent un caractère social via les aides aux familles, est plus importante selon que le collège est situé en éducation prioritaire ou non. Par exemple, dans les zones urbaines très denses, l'État verse en moyenne par collégien 197 euros en zone d'éducation prioritaire et 87 euros ailleurs.

Les subventions moyennes des collectivités territoriales sont en général plus importantes en volume pour les établissements ruraux ou éloignés sur lesquels pèsent plus lourdement les frais de fonctionnement, en raison de leur isolement et de leur taille plus réduite ► figure 5. Elles avantagent également les lycées professionnels dans un souci d'aménagement du territoire et de valorisation de l'enseignement professionnel. Cependant, en structure, la part des collectivités territoriales dans le

► 5 Recettes par élève (hors subventions État et Agence de services et de paiement pour rémunérer les personnels) et poids des contributeurs, suivant le type d'établissement et sa localisation, en 2018 (en euros)



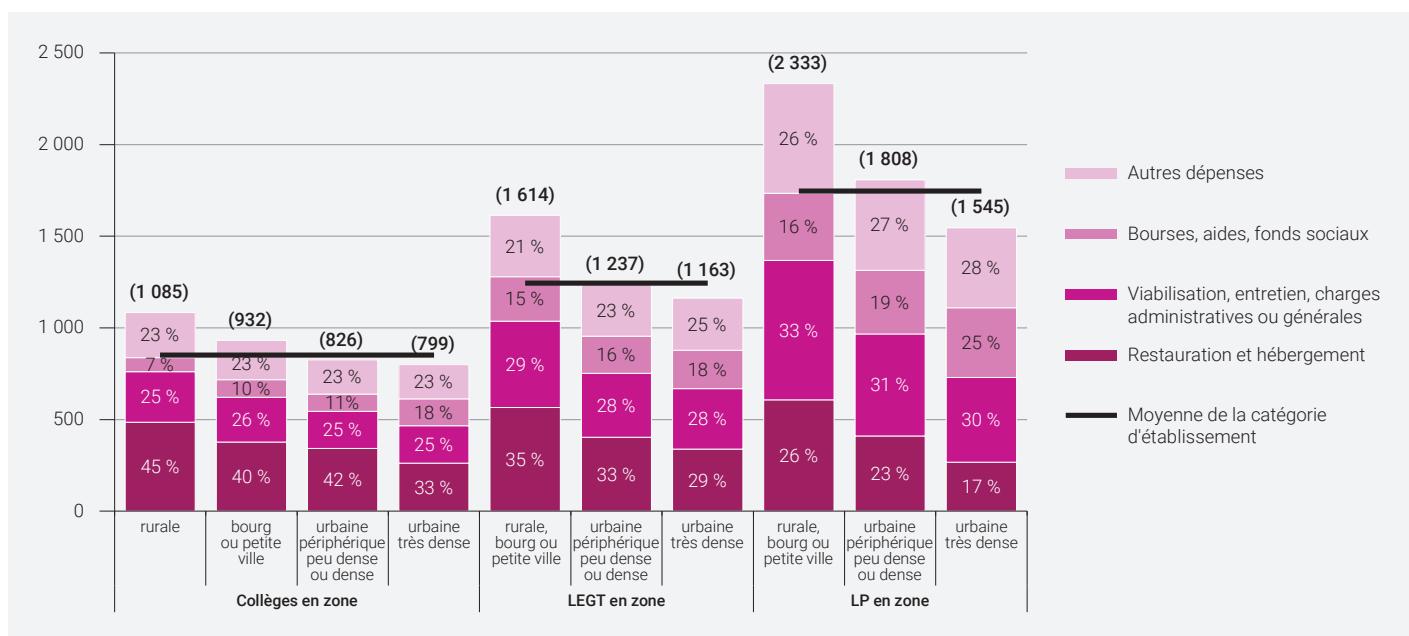
Avertissement : compte tenu de l'organisation des EPLE dans la gestion de la rémunération des personnels, les subventions de l'État et de l'Agence de services et de paiement ne sont pas prises en compte ici.

Champ : France métropolitaine + DROM (public).

Source : MENJ-MESRI-DEPP ; MENJ-DAF, COFI-Pilotages.

Réf. : Note d'Information, n° 20.21. © DEPP

► 6 Dépenses par élève (hors dépenses de personnel), et poids des types de dépenses, suivant le type d'établissement et sa localisation, en 2018 (en euros)



Avertissement : compte tenu de l'organisation des EPLE dans la gestion de la rémunération des personnels, les dépenses de personnel ne sont pas prises en compte ici.

Champ : France métropolitaine + DROM (public).

Source : MENJ-MESRI-DEPP ; MENJ-DAF, COFI-Pilotages.

Réf. : Note d'Information, n° 20.21. © DEPP

financement des EPLE est moindre dans les territoires les moins denses. Cela s'explique par une part inversement plus grande du financement des ménages dans ces territoires. En effet, la moyenne des recettes versées par les ménages liées aux services de restauration et d'hébergement est plus importante dans les zones rurales, bourgs ou petites villes et diminue lorsque la zone urbaine est plus dense. Ces différences sont liées à la part importante

de demi-pensionnaires et d'internes dans ces territoires. De la même manière, les dépenses de restauration et d'hébergement sont en moyenne plus élevées dans les zones les moins denses

► figure 6. À l'inverse, les bourses profitent davantage en moyenne aux lycéens en milieu urbain. Les dépenses de viabilisation, entretien, charges administratives ou générales sont moindres dans les collèges que les lycées, ceux-ci offrant des formations plus diversifiées,

disposant de surfaces adaptées et plus vastes et étant aussi de construction généralement plus ancienne. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouver la Note d'information 20.21, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques